COMMUNE DE QUINSAC
(Gironde)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°106V/2022

Le Maire de la Commune de QUINSAC (Gironde)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets n° 77.90 et 91 du 27 Janvier 1977 et n° 77.240 et 241 du 27 mars 1977 - n° 77.392 et 393 du 28 mars 1977,

VU l'article L. 2212.1 et suivants du code des collectivités locales relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

CONSIDERANT que l'entreprise EIFFAGE a l'intention de procéder à des travaux de renouvellement branchements plomb, du **28/11/2022 au 28/12/2022 inclus.**

ARRETE

ARTICLE 1 – l'entreprise EIFFAGE est autorisée à procéder aux travaux précités, du **28/11/2022 au 28/12/2022 inclus. Sur les voies communales suivantes :**

- 131 chemin de la Landaise
- 46 chemin de la Dame Verte
- 7 chemin du Plataing

ARTICLE 2 - Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3 - L'entreprise chargée des travaux devra assurer l'affichage de cet arrêté, la signalisation nécessaire à la sécurité de part et d'autre du chantier, permettre l'accès des riverains à leurs habitations et laisser le passage aux services publics.

ARTICLE 4 - Prescriptions techniques : Voir règlement joint à l'arrêté

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Quinsac.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire de la commune de Quinsac, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Latresne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Quinsac le 25/11/2022

MAIRIE DE QUINSAC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
33360

Le Maire,
Lionel FAYE